

du 28 Septembre 1970

portant abrogation des dispositions de l'article 4 du décret n° 70-119/CP du 5 juin 1970, portant organisation du Haut Commissariat à l'Intérieur.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
- VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
- VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 70-88/CP du 16 mai 1970, portant création de Hauts-Commissariats ;
- VU le Décret n° 70-119/CP du 5 juin 1970, portant organisation du Haut-Commissariat à l'Intérieur ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont abrogées les dispositions de l'article 4 du décret n° 70-119/CP du 5 juin 1970, portant organisation du Haut-Commissariat à l'Intérieur.

ARTICLE 2.- Le Service de Liaison et de Documentation est rattaché à la Présidence de la République.

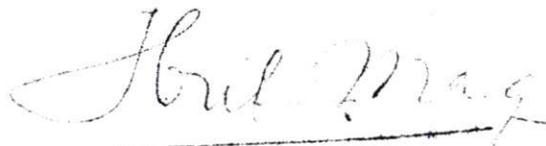
ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 28 Septembre 1970

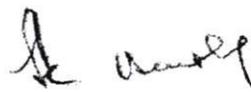
par le Conseil Présidentiel,



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



Hubert MAGA



Sourou-Migan APITHY

AMPLIATIONS : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - HCI 4 - DAI 4 -
SLD 4 - Ministères 11 - DB-CF-DC-Solde 4 - Trésor 4 -
DI 4 - Gde Chanc. 1 - IAA-DCCT-DN-IGF 4 - DGAJL 2 -
DEP-Dtion.Stat. 4 - DFP + s/dtions 6 - JORD 1.-